



Mauron Pierre, Wüthrich Peter

Apprentissage de la langue partenaire par immersion

Cosignataires : 31

Réception au SGC : 06.02.18

Transmission au CE : *14.02.18

Dépôt et développement

Le canton de Fribourg a le privilège de compter parmi sa population environ 2/3 de francophones et 1/3 de germanophones. Il se situe à la frontière des langues de notre pays et se proclame régulièrement canton bilingue. Or, ce canton n'a souvent de bilingue que le nom, car nombre de ses habitants ne connaissent pas, voire très mal, la langue partenaire, en dehors de la capitale notamment.

Le système scolaire fribourgeois actuel d'enseignement de la langue partenaire a certes fait de grands progrès, mais il n'en demeure pas moins qu'arrivés en 8H, voire en 11H, les élèves de notre canton qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement bilingue ne sont pas en mesure de s'exprimer correctement ou d'écrire correctement dans l'autre langue.

Des mesures prises par certaines communes, voire certains établissements, ont permis d'obtenir un enseignement en partie bilingue, par immersion, totale ou partielle. Cependant, seul-e-s les élèves se trouvant au bon endroit au bon moment ont la chance d'en profiter.

Les motionnaires pensent que cette immersion doit être favorisée et organisée dans l'ensemble du canton, si possible pour toutes les classes de l'école obligatoire. L'idée n'est pas de forcer les enseignants francophones ou germanophones à enseigner dans l'autre langue, mais de prévoir un déplacement des enseignants eux-mêmes auprès d'établissements scolaires se trouvant dans l'autre partie du canton, germanophone pour les enseignants francophones, et francophone pour les enseignants germanophones. Ceux-là, indemnisés effectivement pour ces dépenses complémentaires, pourraient ainsi, sur une base volontaire, enseigner un ou deux jours par semaine dans une école ou une classe d'une autre langue, des branches secondaires dans un premier temps (gymnastique, musique, bricolage, voire histoire, géographie, etc.), ainsi que, pour les élèves plus avancés dans l'apprentissage de la langue partenaire, certaines branches principales.

La mise en place concrète de ce projet de loi devra se faire en concours avec les spécificités locales et régionales, les enseignants en question, ainsi que les établissements scolaires concernés. Il appartiendra également à la DICS de déterminer précisément si cet enseignement bilingue par immersion partielle devra s'appliquer à toutes les classes de l'école obligatoire, ou bénéficier d'exceptions.

Certes, la mise en place de cette mesure supplémentaire aura également un coût et sera chiffrée par la DICS, mais le canton de Fribourg, prétendument bilingue, doit se donner enfin les moyens de ses ambitions et ne pas brader cette chance du bilinguisme pour des questions de financement uniquement, au vu de la fortune de l'Etat notamment.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Il va en outre de soi que cette mesure d'immersion viendra s'appliquer en complément du système actuel d'enseignement de la langue partenaire, en renforcement du concept cantonal fribourgeois de l'enseignement des langues, lequel demeurera comme mesure principale d'apprentissage de l'autre langue.

Modification législative :

Par conséquent, les motionnaires demandent que la loi scolaire fribourgeoise (art. 12 notamment) soit modifiée en ce sens que l'apprentissage de la langue partenaire (français/allemand) soit assuré, en plus du système actuel, par des mesures d'enseignements par immersion, à savoir par un déplacement volontaire des enseignants dans des classes de l'autre langue et un enseignement de certaines branches dans l'autre langue, selon des modalités pratiques à définir par la DICS. Le concept même d'enseignement par immersion devra être expressément mentionné dans la loi et son règlement et, surtout, mis en pratique.
